



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys - rue Saint-Goustan – 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys, le 27 juillet 2023 et complétée le 23 février 2024, portant sur un programme d'aménagement et d'amélioration de la gestion hydraulique du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont à Saint-Gildas-de-Rhuys sera soumis à enquête publique du lundi 13 mai 2024 à 9h30 au vendredi 7 juin 2024 à 17h, soit pour une durée de 26 jours, en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- 1 dossier produit par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel du 20 octobre 2023

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan à l'adresse : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques - Saint-Gildas-de-Rhuys).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys - rue Saint-Goustan – 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys - tél : 02 97 45 23 15 - courriel : [environnement@saint-gildas-de-rhuys.fr](mailto:environnement@saint-gildas-de-rhuys.fr)

Monsieur Yves de Bon est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- le lundi 13 mai 2024 de 9h30 à 12h30
- le mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys – rue Saint-Goustan – 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys ou par courriel à l'adresse de messagerie : [ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Saint-Gildas-de-Rhuys).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou un refus, délivré par le préfet du Morbihan.